

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_132

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION AVEC LE  
CDG69 SUR LE SOCLE  
COMMUN DE  
COMPÉTENCES

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUNET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20221212-D2022\_132-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

La collectivité est liée par convention avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) relativement au socle commun de compétences, conformément à l'article L.452-39 du Code général de la fonction

publique qui le prévoit. La dernière convention concernait les années 2017-2020 et avait par deux avenants été renouvelée pour 2021 et 2022 dans l'attente des Ordonnances santé.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention pour 5 années soit de 2023 à 2027.

Conformément aux conditions définies dans le projet de convention ci-annexé, le CDG69 assurera les missions suivantes :

- le secrétariat des conseils médicaux,
- une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 du Code général de la fonction publique,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- la désignation d'un référent laïcité chargé de missions prévues à l'article L.124-3 du Code général de la fonction publique.

Cette dernière mission de référent laïcité est un ajout, lié à la mise en application du décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 et qui donne à ce dernier les missions suivantes :

- conseil aux chefs de services et agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, soit sur des situations individuelles, soit sur des questions d'ordre général,
- sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et diffusion d'information à ce sujet dans la collectivité,
- la possibilité d'organisation de la journée de la laïcité le 9 décembre en coordination avec d'autres référents laïcité de centres de gestion.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention ci-annexée avec le CDG69 sur le socle commun de compétences;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants éventuels ultérieurs;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2022  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

